Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260402-DP_2026_033-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DP_2026_033

Décision du Président
DP_2026_033 - PAE - Reprise du scooter EJ-003-TM

Le Président,

Vu la proposition de Mv Motoculture de reprendre le scooter EJ-003-TM pour un montant de 150 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.89 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,

DÉCIDE :

Article 1 - DE VALIDER La cession du véhicule à Mv Motoculture pour 150€ TTC, enregistré sous le numéro PAE SCOOTER 2016

Article 2 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 2 avril 2026

Patrick MANCEAU
Président

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION